



Mont
Saint
Aignan

ARRETE N° 2026 - 302

Du registre des arrêtés municipaux

Stationnement

Rue du Printemps

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue du Printemps** ;

CONSIDERANT la demande de la Ville, dans le but de réserver des places de stationnement pour les membres du bureau de vote, **rue du Printemps** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants sur l'ensemble des emplacements matérialisés rue du Printemps, côté nord, le dimanche 15 mars 2026, à l'exception des véhicules des membres du bureau de vote de la MDA.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 09 mars 2026

Pour le Maire et par Délégation


Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion Des espaces Publics



Certifié exécutoire par publication numérique
En date du : **12 MARS 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN